

DECISION DU MAIRE 03/2025

Le Maire de la Commune de MONT,
Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,
Vu le souhait de la commune de réhabiliter la plaine des sports de LENDRESSE
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,
Vu la consultation lancée sur demat-ampa.fr le 11 décembre 2023,
Vu la commission d'appel d'offre du 23 février 2024,
Vu la décision 03/2024 pour l'attribution du lot serrurerie à l'entreprise DL PYRÉNÉES
Vu la présentation de l'entreprise DL PYRÉNÉES titulaire d'un devis complémentaire pour des travaux non prévus au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

La présente décision annule et remplace la décision 39/2024 et l'avenant en lien avec cette dernière ou une erreur d'écriture n'impactant pas le bon déroulement et la poursuite du présent marché a été commise.

ARTICLE 1

De signer un avenant de 2 970€ HT soit 3 564€ TTC pour la fourniture et la pose d'un escalier galvanisé entre les toitures terrasses non prévu au marché.

Pour information le nouveau montant du marché est porté à 59 957€ HT soit 71 948 € TTC, et non 66 948€ TTC comme indiqué dans la décision 39/2024

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 17 janvier 2025,

Le Maire,
Jacques CLAVE

